

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - SAS SICOB CHAUSSÉE DE LA VOIE BLANCHE – ZONE ESPACES VERTS VOIE GARANCE – ZONE ARMOIRE ÉLECTRIQUE DU 03 JUIN 2025 AU 16 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée le 14 mai 2025 par M. Christophe PLANQUAIS pour la SAS SICOB, sise 327, rue du Luxembourg, à Évreux (27000),
- Les travaux de construction de nouveaux espaces pédagogiques auxquels la SAS SICOB procédera pour le compte du AIDAMCIE / CFAIE, du 3 juin 2025 au 16 octobre 2026,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 3 juin 2025 au 16 octobre 2026, il est délivré à la SAS SICOB (SIRET n° 40171740000030) permis de stationnement de barrières Vauban sur la zone espaces verts de la **chaussée de la Voie Blanche** et d'une armoire électrique sur la **voie Garance**, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036 - le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **58 050.00 €**.

Article 2 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 3 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, incomberont à l'entreprise SAS SICOB.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°VO-2025-081

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - SAS SICOPA
CHAUSSÉE DE LA VOIE BLANCHE – ZONE ESPACES VERTS
VOIE GARANCE – ZONE ARMOIRE ÉLECTRIQUE
DU 03 JUIN 2025 AU 16 OCTOBRE 2026**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- M. le Directeur du CFAIE,
- Monsieur Christophe PLANQUAIS pour la SAS SICOPA.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

**Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Christian AVOLLE